

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Séances du Comité I

Deuxième séance: 6 novembre 2002: 9 h 10 – 13 h 5

Président: D. Morgan (Royaume-Uni)

Secrétariat: J. Armstrong
T. De Meulenaer
M. Lindeque
G. van Vliet

Rapporteurs: A. Bamford
J. Caldwell
T. Inskipp
K. Lochen

Questions stratégiques et administratives

20. Rapports sur les réunions des Dialogues

b) Résultats des réunions du Dialogue des Caraïbes sur la tortue imbriquée

Le Secrétariat présente le document CoP12 Doc. 20.2 et demande instamment l'adoption des projets de décisions figurant à l'annexe 4. La délégation des Etats-Unis d'Amérique soutient les projets de résolution et de décisions figurant aux annexes 2 et 3 et déclare qu'elle cherchera à fournir un appui aux prochaines réunions du Dialogue. La délégation du Costa Rica propose certains changements dans l'annexe 4. Elle souhaite en particulier qu'au paragraphe a), le mot "approfondir" soit remplacé par établir et qu'au paragraphe b), le mot "gestion" soit remplacé par conservation. La délégation de Cuba, qui soutient les projets de décisions figurant à l'annexe 4, ne peut pas appuyer le projet de résolution figurant à l'annexe 2 car il omet certains éléments de la réunion du Dialogue. Concernant les projets de décisions, elle propose d'ajouter un paragraphe supplémentaire dans le document CoP12 Doc. 20.2, annexe à l'annexe 4, sous Objectifs, pour se référer spécifiquement à l'utilisation durable des espèces. Elle n'approuve pas le changement proposé par le Costa Rica au paragraphe b) car elle estime que la réunion du Dialogue concernait les stratégies de gestion. Les délégations d'Antigua-et-Barbuda, du Japon et de la Namibie soutiennent l'ajout de la référence à l'utilisation durable. La délégation de la Barbade appuie le projet de décision figurant à l'annexe 4, y compris une troisième réunion du Dialogue.

La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne (UE), soutient les décisions proposées car elles impliquent les Etats de l'aire de répartition. La délégation du Japon estime que les questions commerciales devraient être mentionnées. En réponse, la délégation des Bahamas souligne que la réunion du Dialogue s'est accordée sur les questions nécessitant un examen plus approfondi et qu'il faut maintenant approfondir la discussion sur le

programme stratégique. Le Secrétariat propose de résoudre le problème en remplaçant, dans le second projet de décisions figurant à l'annexe 4, "une réunion du Dialogue des Caraïbes" par une réunion des pays des Caraïbes car des réunions formelles du Dialogue ne seraient nécessaires que si les questions commerciales devaient être discutées à la prochaine session de la Conférence des Parties. Cette suggestion est approuvée.

Après suggestion, par la délégation de Cuba, d'un libellé pour le nouveau paragraphe d) à inclure à l'annexe 4 sous Objectifs, le Secrétariat suggère le libellé suivant: garantir que toute utilisation de la population régionale est durable. Ce libellé est approuvé.

La délégation de la Jamaïque, appuyée par la délégation de l'Argentine, se félicite de la démarche régionale adoptée pour aborder cette question. La délégation de l'Argentine suggère que, pour la bonne forme, le projet de résolution figurant à l'annexe 2 et les projets de décisions figurant à l'annexe 3 du document CoP Doc. 20.2 soient rejetés ou retirés. Le Secrétariat les retire. Les projets de décisions figurant à l'annexe 4 sont approuvés tels que modifiés.

Interprétation et application de la Convention

Commerce et conservation des espèces

45. Commerce des concombres de mer des familles Holothuridae et Stichopodidae

La délégation des Etats-Unis d'Amérique, consciente des contraintes budgétaires pesant sur le Secrétariat, propose le libellé révisé suivant pour les projets de décisions sur les concombres de mer.

Le Secrétariat:

- a) *aidera à obtenir des fonds auprès des Parties intéressées, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des exportateurs, des importateurs et autres parties prenantes pour financer un atelier technique d'experts sur la conservation des concombres de mer (familles Holothuridae et Stichopodidae);*
- b) *coopérera, sous réserve de fonds externes disponibles, avec les autres organes pertinents, notamment le secteur de la pêche, à l'organisation d'un atelier technique chargé d'examiner et d'étudier les informations biologiques et commerciales qui faciliteront l'établissement des priorités en matière de conservation et les actions garantissant l'état de conservation des concombres de mer de ces familles;*
- c) *établira un contrat en vue de la préparation d'un document qui sera discuté lors de l'atelier technique. Ce document devrait présenter toutes les informations pertinentes disponibles sur l'état, les prises et les prises incidentes, ainsi que le commerce des membres des familles Stichopodidae et Holothuridae, et sur les mesures nationales prises en faveur de leur conservation et de leur protection, et examiner la pertinence de ces mesures.*

Le Comité pour les animaux:

- a) *examinera, avec l'aide de spécialistes si nécessaire, les résultats de l'atelier technique organisé par le Secrétariat et les autres informations disponibles concernant la biologie, les prises et les prises incidentes, ainsi que le commerce des concombres de mer (familles Stichopodidae et Holothuridae) et préparera les recommandations appropriées; et*
- b) *préparera, pour examen à la 13^e session de la Conférence des Parties, un document de travail sur l'état biologique et le commerce des concombres de mer des familles mentionnées ci-dessus afin de fournir des orientations scientifiques sur les actions à entreprendre pour en garantir la conservation.*

Les délégations des pays suivants: Chili, Costa Rica, Danemark au nom des Etats membres de l'UE, Equateur, Guinée, Israël, Kenya, Mexique, Nouvelle-Zélande, Panama et Swaziland soutiennent le projet de décisions. La délégation de la Suisse y est également favorable à condition qu'il n'ait pas d'implication budgétaire pour le Secrétariat. La délégation du Canada le soutient également et recommande que la CITES collabore avec les organisations de pêche. La délégation du Japon estime que la Conférence ne devrait pas s'occuper des concombres de mer. Elle s'inquiète également des effets potentiels sur les communautés locales de pêcheurs de l'inscription de toute espèce de concombres de mer aux annexes. La délégation de la Chine reconnaît que des recherches sont nécessaires mais, comme la délégation de la Norvège, qu'il serait plus approprié qu'elles soient conduites par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ou un organisme similaire.

Le Président, reconnaissant le large soutien dont bénéficie le document, annonce que le projet de décision est approuvé.

La délégation du Japon ne peut pas se joindre au consensus; la délégation de la République de Corée, qui partage l'opinion de celle du Japon, recommande que la FAO soit invitée à participer à tout atelier pour veiller à la transparence des résultats.

48. Application de la résolution Conf. 8.9 (Rev.), Commerce des spécimens d'espèces de l'Annexe II prélevés dans la nature

a) Révision de la résolution Conf. 8.9 (Rev.)

Le Secrétariat présente le document CoP12 Doc. 48.1 et fait les corrections suivantes à l'annexe 2. Au paragraphe h), remplacer "la biologie et la gestion" par la biologie, la gestion et le commerce. Au paragraphe i), après "les espèces sélectionnées", supprimer "et" et insérer , la base sur laquelle ils se sont fondés pour parvenir à ces conclusions.

En réponse à une demande d'éclaircissements émanant des délégations des Etats-Unis d'Amérique et du Mexique, qui demandent comment a été obtenu le niveau net des exportations dont il est question dans la note au bas de la première page, il est précisé que la définition du "niveau net des exportations" est celle utilisée par le PNUE Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature (PNUE-WCMC). L'observateur du PNUE-WCMC explique comment les chiffres ont été obtenus et suggère l'insertion, pour plus de clarté, de par cet Etat après "importés" dans la note de bas de page. Cette suggestion est approuvée.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique se déclare également préoccupée par le fait que le projet de résolution figurant à l'annexe 2 comporte des amendements faits depuis les récentes sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Elle demande pourquoi le Comité permanent n'apparaît plus dans le processus figurant au paragraphe r) et conteste l'ajout des mots "en dernier ressort" au paragraphe s). Le Secrétariat explique qu'il a été jugé nécessaire d'amender le projet de résolution pour résoudre des problèmes potentiels dans le texte. Au paragraphe r), il n'y a pas de référence au Comité permanent car celui-ci n'interviendrait qu'au cas où les recommandations du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes n'auraient pas été suivies. Au paragraphe s), les mots "en dernier ressort" ont été ajoutés pour permettre davantage de souplesse dans le traitement des problèmes de non-respect.

La délégation des Pays-Bas estime que si le paragraphe r) se référait au Comité permanent, il faudrait instaurer une communication plus efficace pour éviter des retards dans le processus. La délégation de l'Argentine appuie la participation du Comité permanent au processus évoqué au paragraphe r) et note que le Comité pourrait être contacté par la poste entre les sessions afin de réduire le plus possible les délais. Elle estime aussi que le mode de sélection des espèces ne devrait pas être fondé uniquement sur des données commerciales. Le Secrétariat déclare que ce n'est pas le cas; il estime que les décisions sur l'application des recommandations ont un caractère principalement scientifique et devraient donc être du ressort des comités techniques plutôt que du Comité permanent. Les

délégations de la Chine, du Japon, du Mexique et de la Suisse, ainsi que le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes partagent ce point de vue. L'observateur de *Creative Conservation Solutions*, appuyé par les délégations d'Israël et de la Suisse, déclare que la procédure qu'impliquent les paragraphes q) et r) a été mise en place depuis l'adoption de la résolution en 1992, et que des changements ne devraient pas être apportés à légère.

La délégation de la Sierra Leone est préoccupée par le délai spécifié au paragraphe d) en raison de délais de livraison de la poste souvent longs. Le Secrétariat répond que tout est fait pour que les documents arrivent effectivement et qu'en cas d'absence de réponse, des rappels sont envoyés. La délégation de la République-Unie de Tanzanie attire l'attention des participants sur le problème d'obtenir des données sur les populations dû au manque de fonds. Le Secrétariat note que les Parties ont pour obligation fondamentale d'émettre des avis de commerce non préjudiciable; il ajoute que tout est fait pour les aider dans le financement des études de population.

L'observateur de l'UICN – Union mondiale pour la nature se déclare préoccupé de ce que l'évaluation de l'étude du commerce important mentionnée à l'annexe 3 ne puisse commencer qu'après la CdP13. Le Secrétariat indique qu'il convient de traiter les diverses questions en suspens, telles que le suivi de l'application des recommandations existantes, avant d'envisager toute évaluation.

La séance est levée à 13 h 5.